



15 rue des Sablières
1242 SATIGNY
info@agrigeneve.ch
www.agrigeneve.ch

Satigny, le 26 novembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Genève se dote d'un nouvel article constitutionnel pour réduire l'usage des produits phytosanitaires

Le 24 novembre, le peuple genevois a largement plébiscité l'introduction, dans la Constitution cantonale, d'un alinéa 2 à l'article 187 qui stipule que : « *L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique* ».

AgriGenève a apporté son soutien à ce texte qui permet enfin de reconnaître le travail entrepris depuis des décennies et sur une base volontaire, par les agriculteurs genevois pour réduire l'usage des produits phytosanitaires à Genève.

Aujourd'hui déjà, les vigneron·ne·s n'appliquent pratiquement plus d'insecticides sur les 1'400 hectares du vignoble genevois. Des systèmes de contrôles biologiques pour lutter contre deux importants ravageurs de la vigne ont été mis en place depuis 25 ans. Ils sont également utilisés en cultures fruitières

La quasi-totalité des surfaces de céréales genevoises sont cultivées en mode extenso, soit sans produits phytosanitaires. Quant au principal ennemi du maïs, la pyrale, il est régulé au moyen d'un parasite naturel, le trichogramme.

L'encouragement à des méthodes alternatives prévu dans le nouvel article constitutionnel permettra de doter la branche de moyens pour poursuivre et accélérer sa transition vers des solutions de régulation naturelle des maladies et des ravageurs des cultures et de réduire ainsi encore plus le recours aux produits phytosanitaires.

Contacts : François Erard, Directeur, 022 939 03 10, info@agrigeneve.ch

AgriGenève est une organisation professionnelle faitière qui fédère l'ensemble des filières du secteur primaire genevois. www.agrigeneve.ch